

Une fiducie non résidente doit remplir ce formulaire si elle exploite une entreprise ayant un établissement permanent au Nouveau-Brunswick.

**Remarque :** si la fiducie est assujettie à l'impôt minimum, **ne remplissez pas** les lignes 1 à 18. Remplissez plutôt l'annexe 12 et incrivez à la ligne 19 ci-dessous le montant d'impôt du Nouveau-Brunswick obtenu du tableau 1 de l'annexe 12.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) \_\_\_\_\_ 1

## Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur revenu

**Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis** – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

	<b>Tableau A</b> Revenu imposable de 30 754 \$ ou moins	<b>Tableau B</b> Revenu imposable de plus de 30 754 \$ mais ne dépassant pas 61 509 \$	<b>Tableau C</b> Revenu imposable de plus de 61 509 \$ mais ne dépassant pas 100 000 \$	<b>Tableau D</b> Revenu imposable de plus de 100 000 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1 ci-dessus	2	2	2	2	2
Base de revenu	3	3	3	3	3
Ligne 2 moins ligne 3	4	4	4	4	4
Taux d'impôt	5	5	5	5	5
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	6	6	6	6
Impôt de base du revenu	7	7	7	7	7
<b>Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu</b> (ligne 6 plus ligne 7)	8	8	8	8	8

**Fiducies non testamentaires** (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu : Ligne 1 \_\_\_\_\_ × 17,84 % = \_\_\_\_\_ 9

## Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons : Ligne 17 de l'annexe 11	13312 ●				
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			× 9,68 % =		10
Sur le reste			× 17,84 % =	+	11
<b>Crédit d'impôt pour dons</b> (ligne 10 plus ligne 11)				13314 ● =	12

## Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus 13301 ■ \_\_\_\_\_ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)				14
Crédit d'impôt pour dividendes				
Ligne 826 de l'annexe 8		× 38 % =	13315 ● +	15
Report de l'impôt minimum des années passées				
Ligne 26 de l'annexe 11		× 57 % =	13316 ● +	16
<b>Total des crédits</b> (additionnez les lignes 14 à 16)			=	▶ _____ 17

Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 ») \_\_\_\_\_ 18

Si la fiducie est assujettie à l'impôt minimum, inscrivez le montant C du tableau 1 de l'annexe 12 13302 ● \_\_\_\_\_ 19

Inscrivez le montant de la ligne 18 ou de la ligne 19, selon le cas 13305 ■ \_\_\_\_\_ 20

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (ligne 7 du formulaire T2036) 13330 ● – \_\_\_\_\_ 21

**Impôt du Nouveau-Brunswick à payer** (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)  
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 13340 = \_\_\_\_\_ 22

# Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

## Quoi de neuf pour 2001?

Les taux d'impôt du Nouveau-Brunswick ont été réduits pour l'année 2001. Il n'y a plus de surtaxe, et un autre niveau a été ajouté aux tableaux des taux. Les taux pour le crédit d'impôt pour dons, le crédit pour dividendes et le report d'impôt minimum des années passées ont été modifiés.

## Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt ou les crédits d'impôt du Nouveau-Brunswick**, communiquez avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada, en composant le 1 800 959-7383. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements et sur notre site Web, à la page [www.adrc.gc.ca/bsf/](http://www.adrc.gc.ca/bsf/)